



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° : 151 /2024

**Objet : règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du 57 eme
Tour du Limousin**

Le Maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le trajet de la 2eme étape du 57eme Tour du Limousin qui traverse la commune de Montignac-Lascaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les mesures nécessaires règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit dans l'agglomération de Montignac-Lascaux **du mercredi 14 août 2024 à partir de 13 h00 jusqu'à 16h30.**

- . Avenue Aristide Briand
- . Rue du IV Septembre

Tout véhicule gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 2 : la circulation sera interdite le **mercredi 14 août 2024 de 15h00 à 16h30.**

- RD 65
- Avenue Aristide Briand
- Rue du 4 Septembre
- Avenue Alsace Lorraine
- D704 – Avenue du Chambon

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : MM le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le chef de la police municipale, le commandant de brigade de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 juillet 2024

Le Maire
Laurent MATHIEU

